

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p><b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025</b></p>
--	--

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Armelle POIRIER, Florence COSSARD

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal Cailly  
Dominique CATEL

Mme Priscille CLEMENT a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<b>OBJET :</b>
En exercice	18	<b>AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES ET L'ESPACE GEORGES THURIN (E.G.T.)</b>
Présents	15	
Pouvoirs	2	
Votants	17	

Par délibération n°79/24 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a versé sous forme de subvention à l'E.G.T., une aide financière équivalente à 7.80 €/habitant, afin que l'équilibre financier soit retrouvé.

Néanmoins, afin de pérenniser l'avenir de l'E.G.T., l'ensemble des communes membres s'est entendu pour étendre cette aide jusqu'au 31 décembre 2026.

La subvention d'un montant de 14.350 € a donc été reconduite par délibération n°15/25 du 25 mars 2025 lors du vote des subventions annuelles sur le budget primitif 2025, par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable au versement de cette même subvention pour l'année 2026.

L'E.G.T. souhaite que la durée de la convention soit prolongée de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue, une nouvelle convention sera établie sur la durée du prochain projet social du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise par avenant n°4, la modification de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et l'engagement financier de la Commune envers l'E.G.T. à hauteur de 7,80 €/habitant jusqu'à cette même date. (ci-joint en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention du 6 décembre 2018

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

J.Cl. GROUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251006-64-25-DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

## **Avenant N°4 de la convention du 6 décembre 2018**

*(Adopté par le conseil municipal de RB en date du 6 octobre 2025)*

Entre

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles représentée par son Maire M. Jean Claude GROUT

Et

L'association Espace Georges Thurin dont le siège est fixé 6, rue Verdier Monetti à Arques la Bataille représentée par sa Présidente Emmanuelle DUPLESSIS YAHA

### **I OBJET**

La ville de Rouxmesnil-Bouteilles et l'Espace Georges Thurin ont signé le **6 décembre 2018** une convention ayant pour objet de :

- Répondre aux besoins des enfants et des familles de la commune, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles confie l'organisation de son ALSH au centre social Espace Georges Thurin.
- Afin de répondre à cet objectif, la commune et l'Espace Georges Thurin (EGT) établissent un partenariat afin que la population puisse bénéficier des services et des actions menés par ce dernier dans le cadre de ses missions de centre d'animation sociale.

**L'article II de la convention est remplacé par le présent article**

### **II FONCTIONNEMENT**

#### **Engagement de la commune**

- Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre tout en œuvre afin que toutes les familles soient informées de l'existence de ce service ALSH
- La commune s'engage également à promouvoir les actions de l'EGT liées à ses missions de centre d'animation sociale et favorisera la participation de l'EGT à ses projets en direction de la Petite enfance, enfance, jeunesse, famille et tous les habitants.
- La commune s'engage à régler le coût du ou des ALSH ainsi que le coût de l'atelier multimédia lui incomitant à réception de la facture.
- La commune s'engage à accorder une aide financière équivalente à 7,80 € / habitant sous forme de subvention annuelle soit un montant global de 14 350 € sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'association.

#### **Engagement du centre d'animation sociale Espace Georges Thurin**

- Obtenir et conserver toutes autorisations de fonctionnement

- Transmettre le projet pédagogique chaque année
- Contacter la CAF afin de percevoir les prestations de services ordinaires
- Pratiquer sur l'ALSH de l'ensemble de l'année une tarification liée au quotient familial
- Mise en place d'un service de restauration sur les petites vacances (hiver, printemps), le mois d'août et les mercredis. L'expérimentation s'étant avérée positive le service est proposé de manière pérenne.
- Fournir avant chaque session le programme d'activités.
- Faire parvenir après chaque session un compte de résultat, un état statistique de fréquentation précisant le prénom et nom des enfants accueillis.
- **Proposer l'ensemble de ses services aux habitants**
- Aviser la commune de tout événement susceptible de perturber le fonctionnement de l'ALSH et/ou de la structure.
- Permettre aux usagers de l'atelier multimédia d'acquérir une autonomie administrative
- Les ateliers auront lieu dans les locaux de l'EGT ou dans une salle mise à disposition par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.
- Souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
- Le nouveau tarif applicable au 1er septembre 2023 sera de 65€/an pour une séance par semaine de 1h30 (de septembre à fin juin, hors vacances scolaires).
- Les nouveaux bénéficiaires pourront prétendre au financement par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles pendant une durée maximum de trois ans, en fonction du bilan de compétences annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.
- Les personnes bénéficiant déjà du dispositif mis en place pour la session 2021/2022 et/ou 2022/2023, pourront reconduire leur inscription 1an ou + sans dépasser trois années, en fonction du bilan de compétences annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.
- Inviter chaque année la commune à ses assemblées générales

**L'article IV de la convention est remplacé par le présent article**

#### **ARTICLE IV DURÉE DE LA CONVENTION**

**Le présent avenant modifie la durée de la convention en la prolongeant de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue, une nouvelle convention de partenariat sera établie sur la durée du prochain projet social du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.**

Enfin si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période d'un an en cours.

Arques la Bataille, le 7 octobre 2025

La Présidente de l'Espace Georges Thurin

Emmanuelle DUPLESSIS YAHA

Le Maire de Rouxmesnil-Bouteilles

Jean Claude GROUT